

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2014/6

21 mars 2014

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

État du programme nucléaire iranien dans le cadre du Plan d'action conjoint

Rapport du Directeur général

1. Comme prévu dans le rapport du Directeur général *Surveillance et vérification en République islamique d'Iran dans le cadre du Plan d'action conjoint* (document GOV/2014/2), l'objet du présent rapport est de communiquer des renseignements sur l'état du programme nucléaire de la République islamique d'Iran (Iran) en ce qui concerne les « mesures volontaires » que ce pays a accepté de prendre dans le cadre du Plan d'action conjoint (PAC) convenu entre l'E3+3 et l'Iran le 24 novembre 2013¹. Conformément au PAC, la première étape serait temporellement définie (six mois) et renouvelable d'un commun accord. Le PAC a pris effet le 20 janvier 2014².
2. L'Agence confirme que depuis le 20 janvier 2014, l'Iran :
 - i. n'a pas enrichi d'uranium à plus de 5 % en ²³⁵U dans aucune de ses installations déclarées ;
 - ii. n'a pas exploité de cascades dans une configuration interconnectée dans aucune de ses installations déclarées ;
 - iii. a dilué 74,6 kg³ d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U jusqu'à un taux d'enrichissement maximal de 5 % en ²³⁵U à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC)⁴ ;

¹ Le texte du PAC a été communiqué au Directeur général par la Haute Représentante de l'Union européenne (UE), au nom de l'E3+3 (INFCIRC/855), et par le Représentant permanent de l'Iran auprès de l'AIEA, au nom de l'Iran (INFCIRC/856).

² Les précédents rapports sur l'état du programme nucléaire iranien dans le cadre du PAC ont été publiés sous les cotes GOV/INF/2014/1 (21 janvier 2014) et GOV/2014/10, annexe 3 (21 février 2014).

³ Au 15 mars 2014.

⁴ La quantité de matière nucléaire restant sous forme d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U le 20 janvier 2014 était de 209,1 kg. L'Iran s'est engagé à en diluer la moitié en UF₆ enrichi jusqu'à 5 % au maximum en ²³⁵U dans les trois mois, et à convertir le reste en oxyde dans les six mois (voir la note 6).

- iv. a introduit 31,7 kg⁵ d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U dans le processus de conversion à l'usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC) pour conversion en oxyde d'uranium⁶ ;
- v. n'a pas de chaîne de traitement à l'UFPC pour reconvertir en UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U les oxydes d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U ;
- vi. n'a pas fait « progresser ses activités » à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC), à l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF) ou au réacteur d'Arak (IR-40), y compris la fabrication et les essais de combustible pour le réacteur IR-40 ;
- vii. a fourni un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour le réacteur IR-40 et a accepté de prendre des mesures en vue d'une entente sur la conclusion d'une méthode de contrôle pour le réacteur ;
- viii. a poursuivi la construction de l'installation de production de poudre d'UO₂ enrichi (IPUE) pour la conversion en oxyde d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U et, par conséquent, n'a pas encore commencé à convertir en oxyde l'UF₆ « nouvellement enrichi » jusqu'à 5 % en ²³⁵U⁷ ;
- ix. a poursuivi ses « pratiques de R-D soumises aux garanties » à l'IPEC, y compris ses « pratiques actuelles de R-D sur l'enrichissement », et a continué à ne pas utiliser « ces pratiques » pour l'accumulation d'uranium enrichi ;
- x. n'a pas conduit d'activités liées au retraitement au réacteur de recherche de Téhéran (RRT) et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX), ni dans une quelconque des autres installations auxquelles l'Agence a accès ;
- xi. a fourni des informations et octroyé un accès réglementé à la mine d'uranium et à l'usine de concentré d'uranium de Gchine ;
- xii. a permis un accès quotidien aux installations d'enrichissement de Natanz et de Fordou ; et
- xiii. a octroyé un accès réglementé à des ateliers d'assemblage de centrifugeuses, des ateliers de production de rotors de centrifugeuses et des installations d'entreposage et a communiqué des informations y afférentes.

⁵ Au 12 mars 2014.

⁶ Conformément à son engagement de convertir en oxyde, dans les six mois, le reste de l'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U (mentionné dans la note 4).

⁷ Dans une lettre datée du 17 mars 2014, l'Iran a informé l'Agence que l'IPUE entrerait en « exploitation normale » immédiatement après l'achèvement de la mise en service de l'installation avec de l'uranium naturel, et que la mise en service devait commencer le 9 avril 2014. L'Iran a aussi informé l'Agence qu'il était « prévu que la quantité d'UF₆ (enrichi jusqu'à 5 %) introduite en exploitation normale » serait de « près de 5,7 » tonnes.